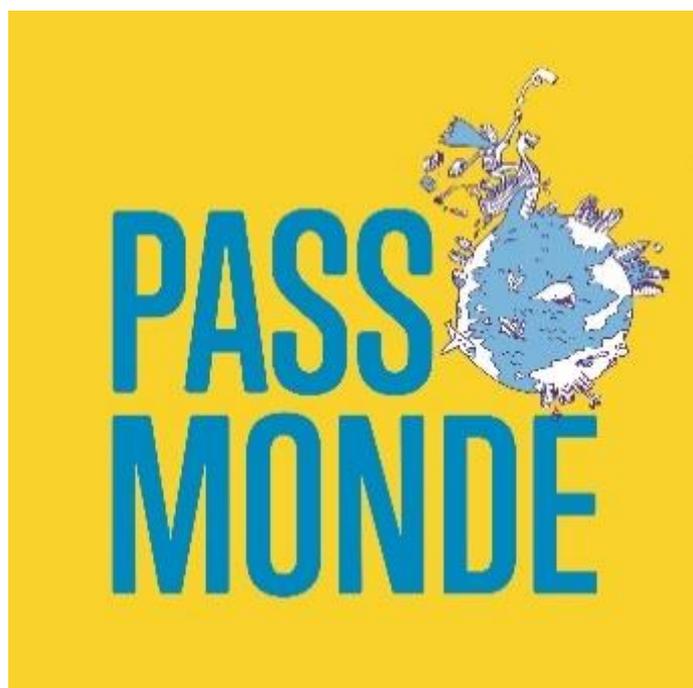


# Règlement Pass Monde



## Table des matières

I-	PREAMBULE.....	3
II-	PASS MONDE.....	3
1)	<b>Présentation du dispositif .....</b>	<b>3</b>
2)	<b>Bénéficiaires.....</b>	<b>4</b>
3)	<b>Modalités de versement de l'aide .....</b>	<b>4</b>
III-	SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS EN COURS DE FORMATION .....	5
1)	<b>Pass Monde Etudes Secondaires .....</b>	<b>5</b>
2)	<b>Pass Monde Etudes Supérieures.....</b>	<b>10</b>
IV-	SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS HORS CURSUS DE FORMATION .....	15
1)	<b>Pass Monde Volontariat.....</b>	<b>15</b>
2)	<b>Pass Monde Initiative .....</b>	<b>20</b>
V-	ASSISTANCE PASS MONDE .....	25
VI-	PROTECTIONS DES DONNEES .....	25
VII-	EVALUATION DU DISPOSITIF .....	26
VIII-	MODIFICATION DU REGLEMENT, LITIGES ET RECOURS .....	26

## I- PREAMBULE

La Région Normandie a adopté, lors de l'Assemblée Plénière du 03 avril 2017, les principes d'un dispositif de soutien à la mobilité internationale, Pass Monde, au profit des apprenants (lycées, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans le cadre de leur cursus de formation et plus généralement au profit des jeunes normands dans le cadre de projets personnels de mobilité.

A ce titre, le dispositif Pass Monde répond aux enjeux suivants :

- Développer l'esprit d'initiative des jeunes,
- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Participer à l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Cette aide individuelle, allouée par la Région Normandie, est un appui financier aux projets de mobilité à l'étranger et vient en complément soit d'autres aides et /ou de l'apport individuel du bénéficiaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

La Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de la Commission Permanente.

La Région se réserve le droit de refuser toute mobilité ne répondant pas aux critères du dispositif Pass Monde et aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) : en particulier les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillés) mais aussi en zone orange (déconseillée sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane.

Le présent règlement décline les modalités d'attribution de l'aide régionale Pass Monde.

## II- PASS MONDE

### 1) Présentation du dispositif

Le dispositif Pass Monde permet d'accompagner les jeunes normands dans le cadre de leur cursus de formation relevant du cycle secondaire puis du cycle supérieur et en dehors du temps de formation dans le cadre de leurs projets personnels incluant une mobilité ou une mission de volontariat international. Ainsi, le dispositif Pass Monde se décline de la manière suivante :

- Un soutien à la mobilité internationale dans le cadre d'un cursus de formation :
  - o Pass Monde Etudes Secondaires,
  - o Pass Monde Etudes Supérieures

- Un soutien à la mobilité internationale hors cursus de formation :
  - o Pass Monde Volontariat,
  - o Pass Monde Initiative.

Sont ainsi détaillés pour chaque Pass Monde dans le règlement :

- Les conditions d'attribution
- Le montant et les modalités de calcul de l'aide
- Les modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide
- Les modalités d'instruction des dossiers
- Les modalités de clôture des dossiers

## **2) Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de l'aide Pass Monde et déposer un dossier, les publics directement concernés par l'aide. La demande ne pourra être déposée par une structure qui accompagne le public ou un établissement scolaire et de formation.

Les bénéficiaires sont ainsi nommés dans le présent règlement :

- « Apprenant », dans le cadre du soutien à la mobilité internationale des publics en cours de formation
- « Porteur de projet », dans le cadre du soutien à la mobilité hors cursus de formation.

## **3) Modalités de versement de l'aide**

L'aide Pass Monde est versée en une seule fois, directement au bénéficiaire à l'issue de l'instruction, de la validation du dossier complet et éligible puis du vote de l'aide en Commission Permanente de la Région.

### **III- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS EN COURS DE FORMATION**

La Région Normandie soutient la mobilité internationale des jeunes en cours de formation, qu'ils soient lycéens, alternants (en apprentissage ou contrat de professionnalisation), étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle.

Elle vise les objectifs suivants :

- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Renforcer la qualité et le rayonnement des formations du territoire normand,
- Permettre au public en formation de donner une dimension internationale à leur parcours de formation,

Le soutien à la mobilité internationale en cours de formation est constitué du Pass Monde Etudes Secondaires et du Pass Monde Etudes supérieures dont les modalités sont précisées ci-dessous.

#### **1) Pass Monde Etudes Secondaires**

##### **1.1 Conditions d'attributions**

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions liées à la formation suivie

Peuvent bénéficier du Pass Monde Etudes Secondaires tout lycéen, alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), stagiaire de la formation professionnelle, inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Normandie et suivant un cursus de niveau 3 (CAP, BEP) à 4 (Baccalauréat). L'aide pourra être mobilisée dès la première année du cursus d'étude secondaire.

L'apprenant devra être inscrit au sein de son établissement pendant toute la durée de sa mobilité.

L'apprenant devra préparer soit un diplôme d'Etat ou reconnu d'Etat :

- Soit une formation
  - Soit un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Conditions d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle et les personnes en situation de handicap pour lesquels aucune condition d'âge ne s'applique.

- Conditions liées au type de mobilité

Sont éligibles les types de mobilité suivantes :

- Les séjours d'étude en établissement étranger, avec immersion dans un établissement scolaire ou de formation à l'étranger permettant de suivre la totalité des cours dispensés sur place.
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprise, associations, administrations, etc.)
- Les missions d'études à l'étranger, menées sur un sujet spécifique en lien avec le cursus de formation et nécessitant notamment la réalisation d'enquêtes de terrain.
- Toute autre mobilité ayant un caractère obligatoire dans le cursus de formation et permettant de valider le diplôme ou la certification.

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché,
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde secondaire sera calculée sur une durée minimale de 2 semaines et maximales de 12 semaines.

## 1.2 Montant et modalités de calcul de l'aide

L'apprenant ne pourra solliciter l'aide qu'une seule fois dans le cadre de son cursus d'études secondaires.

- Montant de l'aide :

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait de départ de
  - 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris les Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie

- 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
  - Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
  - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
  - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.

Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion.

- Une aide hebdomadaire de 40€

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont votés en Commission Permanente.

- Modalités de calcul

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 12 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

- Règle de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles, à l'exception de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

### 1.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet de la complétude d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition complet sur le revenu le plus récent disponible,
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études.  
*ex : lettre d'acceptation, attestation, convention de stage signée par toutes les parties, etc*

Le document devra être signé par les différentes parties et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil.

#### Autres pièces à fournir pour les stagiaires de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

### 1.4 Modalités d'instruction

- Procédure d'instruction

La demande d'aide doit impérativement être formulée avant le début de la mobilité concernée. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité doit être validé dans le cadre du cursus par l'établissement normand d'enseignement, de formation ou par la Mission Locale dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus + Ouat.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région :

- Soit sous forme dématérialisée,
- Soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier et le vote de la Commission Permanente. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

### **1.5 Modalités de clôture du dossier**

Après avoir reçu le versement de sa bourse et dans les trois mois qui suivent la date de la fin de sa mobilité à l'étranger, l'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer son dossier et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il pourra être demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

### **1.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation :**

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 12 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté : un remboursement des semaines non réalisées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée,
- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, l'apprenant devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeur, extérieur à la décision de l'apprenant, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

## **2) Pass Monde Etudes Supérieures**

### **2.1 Conditions d'attributions**

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions liées à la formation suivie

Peuvent bénéficier du Pass Monde Etudes Supérieures tout étudiants, alternants (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), stagiaires de la formation professionnelle, suivant un cursus de niveau 5 (Bac + 1) à niveau 7 (Bac + 5). L'aide pourra être mobilisée dès la première année du cursus d'étude supérieure.

L'apprenant devra être inscrit en France, dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un CFA, ou dans un organisme de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout au Long de la Vie, et ce pendant toute la durée de sa mobilité.

L'apprenant devra préparer

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu d'Etat,
- Soit un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- Conditions d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle et les personnes en situation de handicap pour lesquels aucune condition d'âge ne s'applique.

- Conditions liées au type de mobilité

Sont éligibles les types de mobilité suivantes :

- Les séjours d'étude en établissement étranger, avec immersion dans un établissement scolaire ou de formation à l'étranger permettant de suivre la totalité des cours dispensés sur place.
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprise, associations, administrations, etc.)
- Les missions d'études à l'étranger, menées sur un sujet spécifique en lien avec le cursus de formation et nécessitant notamment la réalisation d'enquêtes de terrain.
- Toute autre mobilité ayant un caractère obligatoire dans le cursus de formation et permettant de valider le diplôme ou la certification.

Le projet de mobilité doit être validé dans le cursus par l'établissement français de formation dont relève le bénéficiaire.

- Conditions de résidence fiscale

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis sur les revenus à son nom,
- Soit de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché,
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde supérieure sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

La durée minimale de la mobilité est réduite à 2 semaines au lieu de 4 semaines pour :

- les stages obligatoires en BTS
- les stages effectués par des étudiants en dernière année de formation sage-femme.

## **2.2 Montant et modalités de calcul de l'aide**

- Montant

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait de départ de
  - 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglos Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie

- 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
  - Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
  - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
  - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.

*\* Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle Calédonie et Réunion.*

- Une aide hebdomadaire de 40€

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont votés en Commission Permanente.

- Modalités de calcul

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 26 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Lorsque la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement n'atteint pas cette durée maximale de 26 semaines lors de la première demande, l'apprenant pourra solliciter l'aide une seconde fois pour une autre mobilité individuelle dans la limite du nombre de semaine restant mobilisables.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles, à l'exception de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

### 2.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet de la complétude d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition complet sur le revenu le plus récent disponible,
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études.  
*Ex : lettre d'acceptation, attestation, convention de stage signée par toutes les parties, etc*

Le document devra être signé par les différentes parties et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil.

#### Autres pièces à fournir pour les étudiants hors Normandie :

- Une attestation de non perception d'aide de la Région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant, à défaut une attestation de l'établissement français,
- La fiche de synthèse Pass Monde signée par l'apprenant et l'établissement d'étude de départ (document généré après dépôt de la demande et téléchargeable en ligne)

#### Autres pièces à fournir pour les stagiaires de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

### 2.4 Modalités d'instruction

La demande d'aide doit impérativement être formulée avant le début de la mobilité concernée. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité doit être validé dans le cadre du cursus par l'établissement normand d'enseignement, de formation ou par la Mission Locale dans le cadre d'un projet de mobilité Erasmus + Ouat.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région :

- Soit sous forme dématérialisée,
- Soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné, téléchargeable sur le dossier de candidature sur <https://atouts.normandie.fr>

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier et du vote de la Commission Permanente. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

## **2.5 Modalités de clôture du dossier**

Après avoir reçu le versement de sa bourse et dans les trois mois qui suivent la date de la fin de sa mobilité à l'étranger, l'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer son dossier et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il pourra être demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

## **2.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation :**

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté : un remboursement des semaines non réalisées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée,
- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, l'apprenant devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeure, extérieur à la décision de l'apprenant, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

## **IV- SOUTIEN A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES PUBLICS HORS CURSUS DE FORMATION**

La Région Normandie soutient également la mobilité des jeunes sur leur temps personnel, hors cursus de formation pour leur permettre de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre d'un engagement ou d'un projet porté par des jeunes à titre individuel ou collectif.

Ainsi, elle vise les objectifs suivants :

- Développer une expérience dans la mise en œuvre d'un projet,
- Favoriser l'autonomie et la prise d'initiative, l'ouverture au monde,
- S'ouvrir à de nouvelles perspectives personnelles, voire professionnelles.

Le soutien à la mobilité internationale hors cursus de formation est constitué du Pass Monde Volontariat et du Pass Monde Initiative dont les modalités sont précisées ci-dessous.

### **1) Pass Monde Volontariat**

Peuvent bénéficier de Pass Monde Volontariat, les jeunes normands engagés dans une des mobilités internationales suivantes :

- Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la jeunesse (OFAJ)
- Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Un Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES)
- Un Service Civique International (SCI)
- Un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)

#### **1.1 Conditions d'attributions**

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les bénéficiaires devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Conditions d'âge

Le demandeur doit être âgé de 30 ans au plus (moins de 31 ans), selon les conditions d'éligibilité spécifiques des différents volontariats, à savoir :

- Limite d'âge 30 ans pour le Service Volontaire Européen (SVE)/Corps Européen de Solidarité (CES)
- Limite d'âge 25 ans pour le Service Civique International (SCI)
- Sans limite d'âge pour le Volontariat International (VSI)

- Conditions de résidence fiscale

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis sur les revenus à son nom,
- Soit de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

- Conditions de revenus

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales, ne doit pas dépasser 30 000€.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché,
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

En cas de rattachement partagé entre les deux parents, le calcul du quotient familial est effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

- Conditions de durée du séjour

L'aide Pass Monde Volontariat sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

## **1.2 Montant et modalités de calcul de l'aide**

Le bénéficiaire ne pourra mobiliser l'aide Pass Monde Volontariat qu'une seule fois.

- Montant

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

- D'un forfait de départ de
  - 200€ pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Martin (partie sud), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie
  - 400€ pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :

- Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
  - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
  - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.
- Une aide hebdomadaire de 40€

- Modalités de calcul

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 26 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Le bénéficiaire ne pourra mobiliser l'aide Pass Monde Volontariat qu'une seule fois.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide.

### 1.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande doit faire l'objet de la complétude d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide,
- L'avis d'imposition complet sur le revenu le plus récent disponible,
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille,
- Tout document justifiant l'engagement dans le volontariat concerné (contrat d'activité, attestation d'engagement signée par les différentes parties). Le document devra être signé par la structure d'accueil à l'étranger et mentionner les dates d'arrivée et de départ.

### 1.4 Modalités d'instruction

La demande d'aide doit impérativement être formulée avant le début de la mobilité concernée. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le porteur de projet est incité à solliciter une structure reconnue afin d'être accompagné dans son projet de volontariat.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées au porteur de projet à l'issue de la période d'instruction.

L'aide sera versée au bénéficiaire après vérification de la complétude du dossier et le vote de la Commission Permanente. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

### **1.5 Modalités de clôture du dossier**

Après avoir reçu le versement de son aide et dans les trois mois qui suivent la date de la fin de sa mobilité à l'étranger, le bénéficiaire devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer son dossier et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il pourra être demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

### **1.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation**

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de la fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci donnera lieu à l'attribution des 40€ d'aide hebdomadaire mais ne donnera pas lieu au versement du « forfait départ » puisqu'il s'agit d'une prolongation pour la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu son aide Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté : un remboursement des semaines non réalisées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée,
- Son séjour est annulé : un remboursement total de l'aide versée sera demandé. Le cas échéant, le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, le bénéficiaire devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation du fait d'un cas de force majeure, extérieur à la décision du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le



remboursement. Il appartiendra alors au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

## 2) Pass Monde Initiative

Pass Monde Initiative permet de soutenir des actions de mobilité internationale issues d'initiatives personnelles, sur le temps non-scolaire et portant sur des thématiques d'intérêt général liées à la citoyenneté, la vie sociale et culturelle et doit permettre aux jeunes de :

- Développer une expérience au travers de la conception et de la mise en œuvre d'un projet,
- De favoriser l'autonomie et la prise d'initiative, l'ouverture au monde,
- De s'ouvrir des perspectives personnelles, voire professionnelle.

Exemple de projets financés :

Projet "Solidaire au Maroc" : découvrir la culture marocaine en allant à la rencontre des jeunes du village de Tiddas au Maroc et leur faire découvrir la culture normande à travers un festival et diverses animations sur le sport, la gastronomie, la Normandie. Au retour, réalisation d'un film qui sera diffusé lors d'une soirée dédiée.

Projet "Reportage sur la fracture Nord/Sud en Italie" : comprendre et réaliser un long métrage sur les différences entre le Nord et le Sud de l'Italie (l'économie, la culture et l'éducation) en allant à la rencontre des habitants de 13 grandes villes italiennes et en recueillant des témoignages sur leur qualité de vie. Au retour, réalisation d'un carnet de voyage et projection du reportage au sein d'Unis-Cité Rouen et du Cinéma Ariel à Rouen

### 2.1 Conditions d'attribution

Le projet doit être porté individuellement ou collectivement (6 jeunes maximum). Le ou les porteurs de projet devront être adhérents au volet Loisirs d'Atouts Normandie.

- Conditions liées au projet

Le projet de mobilité doit :

- Être porté par des jeunes n'ayant pas bénéficié de l'aide Pass Monde Initiative sur la saison en cours,
- Se dérouler à l'international à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires qui forment la France d'Outre-Mer (FOM) qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
  - Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte,
  - Collectivité d'Outre-Mer (COM) : les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin (partie nord), Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon
  - Territoires à statut particulier : la Nouvelle Calédonie, les Terres Australes et antarctiques françaises.
- Être à l'initiative des jeunes, ou soutenu par une structure normande de jeunesse pour les publics les plus éloignés,

- Être conforme aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères : sont exclus les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillées) mais aussi en zone orange (déconseillées sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane.

Ne sont pas éligibles au Pass Monde Initiative :

- Les projets dans lesquels les jeunes sont insuffisamment impliqués et relevant des événements organisés par une association et non portés par les jeunes,
- Les projets d'actions caritatives pour récolter des dons ou bien collecter du matériel (médicaments, objets scolaires, vêtements ...),
- Les projets consistant essentiellement en transfert de compétences ou les projets de type professionnel qui supposent des compétences confirmées et excluant les objectifs visés par le dispositif,
- Les projets dans lesquels les jeunes se proposent d'intervenir eux-mêmes directement auprès d'une population, notamment dans les secteurs de la santé, du social et de l'enseignement et excluant les objectifs visés par le dispositif,
- Les projets similaires de deux années consécutives,
- Les projets consistant en la participation à une manifestation raids ainsi que les actions impliquant insuffisamment les partenaires du pays d'accueil à l'organisation du contenu du séjour,
- Les projets en lien avec le cursus d'études, les stages à l'étranger, les séjours linguistiques et les échanges de jeunes,
- Les projets s'inscrivant dans le cadre d'une mission à l'étranger : volontariat, contrat de travail à l'étranger, séjour au pair ...
- Les projets de voyage, vacances, loisirs.

- Condition de durée du séjour à l'étranger

La mobilité concernée par le projet doit être au minimum de 4 semaines, soit 20 jours ouvrés.

- Conditions d'âge

Les participants au projet doivent être âgés de 15 à 25 ans, exception faite de l'accompagnateur pour les publics spécifiques.

## 2.2 Montant et règles de cumul

Le bénéficiaire ne pourra mobiliser l'aide Pass Monde Initiative qu'une seule fois au cours d'une saison Atouts Normandie.

- Montant

Le montant de l'aide régionale varie en fonction de la nature, de la qualité du projet et du nombre de participants. L'aide est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra excéder les montants suivants par participant :

Nombre de participants	1	2	3	4	5	6

Montant de l'aide	De 500€ à 1 000€	De 1 000€ à 1 500€	De 1 500€ à 2 000€	De 2 000€ à 2 500€	De 2 500€ à 3 000€	De 3 000€ à 3 500€
-------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Dans le cadre d'un projet dont les bénéficiaires sont des Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO), un accompagnateur des jeunes pourra intégrer l'équipe projet sans dépasser le maximum de 6 participants.

- Règles de cumul des aides

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale Pass Monde Initiative est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment les aides du programme européen Erasmus + Jeunesse, sous réserve que les bénéficiaires.

### 2.3 Modalités de dépôt de la demande

La demande devra être suffisamment anticipé et déposée 3 mois minimum avant la date de départ prévue. Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début du projet pour lequel celle-ci est sollicitée.

Le porteur de projet doit renseigner le formulaire accessible en ligne sur l'Espace des aides de la Région Normandie, à l'adresse suivante : <https://monespace-aides.normandie.fr> et fournir les éléments suivants :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au du porteur de projet,
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Le formulaire doit présenter :

- Un descriptif du projet,
- Le rôle du ou des jeunes dans le projet,
- Le calendrier des actions menées pour faire aboutir le projet,
- Un budget prévisionnel équilibré (les charges doivent être égales aux produits), faisant apparaître les subventions sollicitées auprès des partenaires, dont la Région. Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet,
- Les modalités de restitution proposées permettant de valoriser le projet (exposition, photos, échange, rencontre, débat, témoignages, projections de film, etc).

En déposant sa demande d'aide, le porteur de projet s'engage par ailleurs à :

- Mentionner le soutien de la Région sur les outils et supports de communication liés au projet,
- Informer la Région de tout changement de nature à modifier le projet initial (en particulier les dates),
- Autoriser la Région Normandie à communiquer sur le projet (site internet, réseaux sociaux, etc.)

- Témoigner auprès des publics visés par le dispositif par l'intermédiaire d'une restitution dont le format est à déterminer par le bénéficiaire de l'aide (expositions photos, rencontre, débat, témoignage, projection film, etc.).

Les services de la Région pourront conseiller le porteur de projet dans la phase d'élaboration du projet.

Le porteur de projet est incité à solliciter une structure reconnue afin d'être accompagné dans la phase de conception et de mise en œuvre (association, relais Atouts Normandie, Point et Bureau Information Jeunesse, MJC, service de collectivité, acteurs de la mobilité ...).

La Région n'est en aucun cas organisatrice des projets soumis par les candidats et laisse l'entière responsabilité aux jeunes et à leurs encadrants pour les mineurs.

## **2.4 Modalités d'instruction**

Les projets font l'objet d'une présentation auprès des référents du dispositif afin d'en exposer les grandes lignes (les objectifs, l'implication des jeunes, le partenariat, les actions menées ...). Cette présentation pourra être réalisée en présentiel, par téléphone ou en visioconférence.

Une fois finalisé, le dossier fera l'objet d'une étude par l'instance de pilotage du dispositif qui se réunira avant de soumettre les dossiers complets à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Régional. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

## **2.5 Modalités de clôture du dossier**

Dans les 3 mois qui suivent la date de fin du projet, le porteur de projet devra transmettre les pièces justificatives suivantes à l'adresse mail [passmonde@normandie.fr](mailto:passmonde@normandie.fr) :

- un bilan moral et financier (budget réalisé) de son projet,
- les documents permettant d'illustrer son bilan et de valoriser le projet (photos, diaporama, film ...).

Le porteur de projet s'engage à restituer son expérience de mobilité (expositions photos, échange, rencontre, débat, témoignage, projection film ...) et ainsi, à favoriser les échanges entre les porteurs de projet et les jeunes du territoire à travers des retours d'expériences.

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

## **2.6 Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation :**

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu sa bourse Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son projet est écourté : un remboursement sera demandé au prorata de la réalisation effective de la durée du projet,
- Son projet est annulé : un remboursement total de la bourse versée sera demandé,



- Son projet est annulé et reporté : l'aide Pass Monde Initiative versée pourra être utilisée dans le cadre du projet et sous réserve d'avis favorable de la Région.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation d'une mobilité du fait d'un cas de force majeur, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

## V- ASSISTANCE PASS MONDE

Une assistance téléphonique et mail est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site <https://atouts.normandie.fr>.

## VI- PROTECTIONS DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre des demandes Pass Monde sont enregistrées par la Région Normandie dans un fichier informatisé. La base légale de ce traitement est le consentement ainsi que le contrat lié au versement de l'aide individuelle.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Région Normandie, prestataires du dispositif, collectivités normandes et partenaires du dispositif, afin d'assurer la faisabilité du projet.

Elles sont conservées pendant 5 années puis détruites.

Les bénéficiaires peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement des données.

Les porteurs de projet peuvent consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans le cadre de Pass Monde, le bénéficiaire peut contacter le Délégué à la Protection des Données, par mail à [dpo@normandie.fr](mailto:dpo@normandie.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : rue Robert Schuman, 76 000 Rouen.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter dans le bas page du site [passmonde.fr](http://passmonde.fr) [notre politique de Confidentialité et de Protection des Données](#).

Notre site est doté d'un cookie ne collectant pas de données vous identifiant mais permettant de suivre l'audience de notre site.

Si, après avoir contacté la Région, le bénéficiaire constate que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## VII- EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Pass Monde est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir tous types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer, modifier ou mettre fin au dispositif.

## VIII- MODIFICATION DU REGLEMENT, LITIGES ET RECOURS

Toute modification apportée à ce règlement devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes formes que le présent règlement.

Les éventuelles demandes relatives à l'interprétation du présent règlement sont à communiquer par écrit, à l'attention de la Région Normandie, Direction Jeunesse et Sport, à l'adresse mail suivante : [atouts@normandie.fr](mailto:atouts@normandie.fr) ou à l'adresse postale : Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde – CS 50523 – 14035 Caen Cedex 1.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront au préalable de rechercher un accord amiable. En cas de litige persistant, le tribunal compétence sera le tribunal administratif de Caen.

La loi applicable est la loi française.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- Un recours gracieux adressée au Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :  
Région Normandie  
Abbaye aux Dames  
Place Reine Mathilde  
14 000 CAEN
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

